

78 609 13 04 CM 003

Mairie de Tessancourt-sur-Aubette

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 18 Avril 2013

L'an deux mille treize le 18 Avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur REUBRECHT Maurice maire.

PRESENTS, MM. FOPPOLO, RILLER, adjoints. Mmes, BAUVE, GUINEBERT, MOITAS MM. ROLETTI, ROUARD, DEFAUT, Conseillers municipaux.

ABSENTS : Melle Fradet,

ABSENTS excusés : Mme Favrou pouvoir M. Foppolo, M. Ledent Emmanuel.

SECRETARE : Mme GUINEBERT

Le compte rendu de la réunion du 14 Mars n'ayant pas fait l'objet de remarque est adopté

ORDRE DU JOUR

I ENTRETIEN DU DOMAINE COMMUNAL « VOIRIE »

1-1 attribution du marché :

Monsieur REUBRECHT indique :

Qu'un marché d'appel d'offres ouvert avec parution sur le BOAMP a été lancé le 22 mars 2013 avec une remise des offres le 11 avril à 12h00 pour l'entretien du domaine communal voirie déclaré infructueux en séance du 14 mars 2013.

Le 11 avril la commission d'ouverture des plis s'est réunie,

2 entreprises ont répondu :

AEJ montant **23 415.00 € HT**

TVNET montant **23 922.00 € HT**

La Commission d'ouverture des plis a décidé d'attribuer le marché à

ENTREPRISE AEJ: montant: **23 415.00 € HT**

Le conseil à l'unanimité suit cette décision et autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération et le contrat qui sera établi pour une durée de **deux ans**.

II PLAN LOCAL D URBANISME

2-1 Révision simplifiée allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme pour projet d'Intérêt Général (P.I.G.)

Monsieur Riller propose à l'assemblée délibérante de lancer une procédure de révision simplifiée allégée N°1 de son PLU pour Projet d'Intérêt Général (P.I.G.).

Il rappelle qu'en séance du conseil municipal du 14 mars dernier, il a été évoqué des travaux de réfection de Voirie de la Sente des Vachères et l'enfouissement de ses réseaux.

Monsieur LEMONNIER ,riverain, en séance ouverte au public a alerté les élus que la Sente des Vachères avait fait l'objet d'une enquête publique pour entrer dans le domaine public communal et qu'elle était inscrite au

Plan local d'Urbanisme.

Monsieur RILLER Précise les phases que requiert cette procédure

Conformément aux dispositions de L'article L 123-1 du code de l'urbanisme, Il précise à l'assemblée les motifs qui conduisent la commune à procéder à la révision simplifiée allégée pour Projet d'Intérêt Général pour la mise en compatibilité de son PLU approuvé en date du 24 mars 2006. ;

La Sente des Vachères, voirie du domaine public communal inscrite en largeur de plate forme de 6 à 8 m sans plan d'alignement sur l'outil de PLU ne peut être élargie du fait de sa configuration et de son urbanisation. Elle sera proposée à 4 mètres pour être en compatibilité avec le PLU

Vu l'exposé de Monsieur RILLER Maire Adjoint chargé de l'urbanisme

Le conseil décide de procéder à une révision simplifiée allégée pour mise en compatibilité de son PLU

De lancer la procédure de révision simplifiée allégée de son PLU

Autorise Monsieur le maire à signer la présente délibération

Monsieur ROUARD Conseiller municipal précise que cette procédure peut être subventionnée par le conseil Général des Yvelines.

2-2 délibérations instituant la taxe d'aménagement sur tout le territoire communal

Monsieur Riller indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement (TLE) et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée.

Elle est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer au 1^{er} janvier 2015 les participations telles que notamment la participation pour voirie et réseau (PVR), la participation pour raccordement à l'assainissement (PRE).

La commune ayant un PLU approuvé en date du 24 mars 2006, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %.

LA commune peut toutefois fixer librement dans la cadre de l'article L 331-9 un certain nombre d'exonération,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 % applicable au 1^{er} janvier 2014 et révisable annuellement avant le 30 novembre.

D'exonérer partiellement en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme :

les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^{ème} de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logement financée avec un PTZ+) à raison de 50 % de leur surface..

Le conseil à l'unanimité autorise monsieur le Maire à signer la délibération..

III TRAVAUX

3.1 Avenant marché Atelier communal :

Monsieur. Foppolo précise que l'atelier municipal est terminé, il présente à l'assemblée délibérante un devis complémentaire de la Société BMR pour le lot 1 qui doit faire l'objet d'un avenant au marché initial concernant des travaux de terrassement en déblai et remblai pour

- La découpe de talus sur le chemin jusqu'à la limite de propriété,
- La Découpe de talus sur aire de retournement,
- Remblai sur le terrain et le coffrage armature béton, fourniture et pose de couvercle en fonte sur le puits présent sur la parcelle.

Le conseil municipal,

VU le rapport présenté par la Société BMR

VU l'avenant proposé par le Maître d'œuvre Atelier 15
VU le montant initial du marché 227 537.91 € HT
VU le nouveau montant du marché pour : 233 661.51 € HT
VU le montant de l'avenant porté à 6 123.60 € HT.

Le conseil ayant entendu l'exposé du Maire, l'autorise à signer l'avenant n°2 du Marché sus référencé.
Accepte le montant de l'avenant porté à 6 123.60 € HT

3-2 inauguration de l'atelier communal :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une date pour l'inauguration de l'atelier municipal est arrêtée au 15 juin 2013 à 15h00, sont invités à cette inauguration : Monsieur VIGNIER Conseiller Général des Yvelines, Monsieur HUCHON Président de la Région Ile de France, Monsieur RICHARD Député, les membres du conseil municipal, Monsieur BERTRAND Architecte et les entreprises.

IV PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur REUBRECHT précise que Mme SANCHEZ Christine, en congés de maladie depuis le 25 mars 2013, a du être remplacée pour les heures de cantine scolaire.

Mme TREHOUT Isabelle a donc signé un contrat de vacataire pour une durée hebdomadaire de 6h45 pour remplacer Mme SANCHEZ.

V PERMIS D AMENAGEMENT ROLETTI :

5.1) convention d'utilisation éclairage public :

Monsieur le Maire précise qu'en séance du conseil du 14 mars dernier il a donné à Monsieur ROLETTI un projet de convention pour l'éclairage public. Il donne lecture de la présente convention article par article et demande à Monsieur ROLETTI s'il a des remarques ou observations à formuler.

Monsieur ROLETTI précise qu'il n'est pas opposé au règlement de la fourniture de courant qui s'élève annuellement à 80 € mais souhaite consulter son avocat avant d'apposer sa signature sur la présente convention.

Le conseil ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire, l'autorise à signer la convention.

VI DECLARATION D INTENTION D ALIENER :

Monsieur Riller présente une déclaration d'intention reçue en mairie :

Vente PIERRET-ZUCARELLI maison +terrain cadastrée section E 195 Superficie 774 m2 Prix 265 000.00 €

Le conseil décide de ne pas appliquer son droit de préemption sur ces propriétés

VII QUESTIONS DIVERSES :

7.1) Aide du Sénat :

Monsieur FOPPOLO propose au conseil de solliciter le Sénateur monsieur ESNOL pour l'ensemble des travaux voirie et enfouissement des réseaux Sente des Vachères et Chemin du Moulin d'Orzeaux qui s'élèvent globalement à 238 811 € HT subventionnés par le conseil Général des Yvelines, le Sey, ERDF et France Télécom représentant 57 % d'octroi de Subvention. Il précise que la commune ne peut dépasser 80 % de demande de subvention et propose de préparer un dossier de demande d'aide Sénatoriale pour une subvention de 30 000€. Le conseil autorise Monsieur Le Maire à faire toute diligence pour signer le dossier et la délibération de demande de subvention.

7.2) Convention ATESAT :

Monsieur FOPPOLO propose à l'assemblée de ne pas renouveler la convention ATESAT de 982 € avec la Direction Départementale Territoriale, la commune est toujours dans l'attente du rapport d'étude sur la consommation énergétique des Bâtiments communaux lié à la convention 2012.

7.3) réforme des rythmes scolaires :

Monsieur REUBRECHT fait part de la réponse favorable de l'inspection Académique pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014.

7.4) Information SMIRTOM :

Madame BAUVE déléguée au SMIRTOM informe que le calendrier de ramassage des ordures ménagères pour le mois de mai sera respecté et les collectes assurées. Souhaite que cette information soit reléguée sur le site de la commune et les tableaux d'affichage. Par contre, la déchetterie sera fermée au public les 1^{er} mai et 8 mai.

7.5 Cérémonie commémorative du 8 mai :

Monsieur Reubrecht précise que la cérémonie commémorative du 8 mai se tiendra au Monument aux Morts à 11h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h09

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE TESSANCOURT' around the perimeter and '18250 TESSANCOURT' at the top. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a bird, possibly a phoenix or a similar mythical creature, with its wings spread.